



Association de nutrition animale du Canada

**Un exposé pour moderniser le  
Règlement sur les aliments du bétail**

*Décembre 2010*

Association de nutrition animale du Canada  
150, rue Metcalfe, bureau 1301  
Ottawa (Ontario) K2P 1P1  
Canada

Tél : 613.241.6421  
[www.anacan.org](http://www.anacan.org)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
Réglementation régissant l'industrie de l'alimentation animale en contexte .....	1
Le rôle du programme ProQualité de l'ANAC comme mesure de contrôle des risques .....	1
Principes directeurs à la base de la modernisation de la réglementation .....	1
Propositions pour la modernisation du cadre réglementaire .....	2
1. Mise en œuvre d'un processus collaboratif entre le gouvernement et l'industrie .....	2
2. Meilleure reconnaissance du programme ProQualité comme mesure de contrôle des risques ...	2
3. Réorientation du système d'enregistrement afin qu'il comprenne les installations .....	2
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
1. L'ANAC et l'industrie canadienne de l'alimentation animale .....	3
2. Évolution de l'industrie de l'alimentation animale et du cadre réglementaire : 1970 à 2010 .....	3
<b>PROBLÈMES DÉCOULANT DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION DES ALIMENTS DU BÉTAIL</b> .....	<b>5</b>
1. Aperçu des principaux enjeux .....	5
2. La réglementation met trop l'accent sur la teneur nutritive plutôt que sur la salubrité .....	5
3. L'enregistrement des aliments du bétail engendre des coûts injustifiés et freine l'innovation .....	7
4. Le système d'inspection accorde trop peu de mérite aux contrôles des risques de ProQualité .....	8
<b>VERS UNE SOLUTION</b> .....	<b>9</b>
1. Une Directive du Cabinet donne la priorité au renouvellement de la réglementation .....	9
2. Principes directeurs régissant la modernisation de la réglementation .....	9
3. Pratiques exemplaires internationales .....	9
4. Prise en considération des effets sur la santé humaine .....	10
<b>PROPOSITIONS POUR LA MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>12</b>
1. Mise en œuvre d'un processus collaboratif entre le gouvernement et l'industrie .....	12
2. Meilleure reconnaissance du programme ProQualité comme mesure de contrôle des risques .....	12
3. Réorientation du système d'enregistrement afin qu'il comprenne les installations .....	12
a. Enregistrement des installations .....	12
b. Autorisation des ingrédients .....	13
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>14</b>
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>15</b>
<b>NOTES EN FIN DE TEXTE</b> .....	<b>16</b>



## SOMMAIRE

### Réglementation régissant l'industrie de l'alimentation animale en contexte

Au cours des dernières années, peu de secteurs ont autant retenu l'attention que la production alimentaire. À l'échelle nationale et internationale, les vives préoccupations à l'égard de la contamination des aliments ont entraîné une augmentation de la pression exercée sur l'ensemble du secteur agroalimentaire, puisque les consommateurs cherchent à obtenir l'assurance que leur approvisionnement alimentaire est sûr.

L'industrie canadienne de l'alimentation animale accepte le fait que, faisant partie intégrante de la chaîne de valeur agroalimentaire, elle doit être soumise à la réglementation. Cependant, le point de vue dominant au sein de l'industrie est que le cadre réglementaire actuel – qui demeure en grande partie inchangé depuis plus d'un quart de siècle – est désuet et mal orienté. Par conséquent, il doit être réorienté et modernisé pour refléter les réalités d'aujourd'hui dans l'industrie de l'alimentation animale, et permettre au gouvernement de rediriger les maigres ressources en matière d'application de la loi là où le besoin se fait le plus sentir.

Le système de réglementation devrait surtout mettre l'accent sur l'identification et le contrôle des risques liés aux ingrédients utilisés dans la production d'aliments pour animaux et au milieu de fabrication. Les règlements devraient ainsi être axés sur la salubrité, au lieu de tenter de contrôler le contenu nutritionnel des aliments pour animaux comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Le processus actuel d'enregistrement des aliments pour animaux et de leurs ingrédients est lent, lourd et imprévisible. Il décourage les sociétés (internationales et canadiennes) de consacrer le temps et les efforts requis pour enregistrer de nouveaux ingrédients à des fins de vente au Canada. L'Association de nutrition animale du Canada (ANAC) propose une réorientation complète du système d'enregistrement afin d'améliorer le contrôle de la salubrité des aliments pour animaux et des établissements d'une façon conforme à celle utilisée par plusieurs partenaires commerciaux du Canada.

### Le rôle du programme ProQualité de l'ANAC comme mesure de contrôle des risques

Le programme ProQualité de l'ANAC est un système de gestion de salubrité des aliments du bétail fondé sur l'HACCP (l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques)<sup>1</sup> en vertu duquel près de 170 installations, représentant plus de 70 % de la production commerciale d'aliments du bétail au Canada, ont obtenu leur

certification. ProQualité est un programme volontaire qui applique les normes les plus élevées en matière de contrôle des risques aux aliments destinés aux animaux. Pour maintenir leur attestation, les installations certifiées doivent subir une vérification annuelle indépendante. ProQualité a récemment été jugé équivalent au Programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA)<sup>2</sup> de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

S'il est reconnu de façon appropriée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le programme ProQualité permettrait à l'Agence d'axer ses maigres ressources en matière d'application de la loi là où le besoin se fait le plus sentir, soit sur les centaines d'installations de production n'ayant pas de système d'identification et de contrôle des risques. Cependant, on accorde actuellement peu de mérite aux installations inscrites au programme dans le processus d'inspection des installations.

Par conséquent, nous proposons une meilleure reconnaissance du programme ProQualité à titre de mesure de contrôle des risques, combinée à un degré de surveillance approprié assuré par le gouvernement de sorte que le programme et les vérifications menées par des tiers continuent de se conformer aux normes établies en matière d'HACCP.

### Principes directeurs à la base de la modernisation de la réglementation

Pour mettre en place les conditions propices au déploiement d'efforts par l'ANAC visant à réaliser la réforme de la réglementation, le Conseil d'administration de l'association a souscrit en 2009 à un ensemble de principes directeurs relatifs à une nouvelle réglementation. Ces principes – qui correspondent entièrement aux résultats stratégiques de l'ACIA – visent à préciser le contexte dans lequel l'association espère que des propositions de modifications réglementaires plus détaillées seront élaborées en collaboration avec l'ACIA au cours des prochains mois.

L'ANAC propose que la modernisation de la réglementation soit d'abord et avant tout axée sur trois principaux objectifs :

- Sécurité : maintien du bien-être et de la santé des animaux, protection de l'approvisionnement alimentaire pour les humains et atténuation des risques pour l'environnement;
- Accès aux marchés et compétitivité du secteur : la réglementation ne doit pas nuire à l'innovation, à l'entrée sur les marchés et désavantager l'industrie canadienne de l'alimentation animale face à ses concurrents internationaux;
- Protection des consommateurs : contrôle exercé sur les allégations fausses ou trompeuses et assurance que l'étiquette reflète l'utilisation prévue du produit.

## Propositions pour la modernisation du cadre réglementaire

### 1. Mise en œuvre d'un processus collaboratif entre le gouvernement et l'industrie

La première étape consiste à établir une communication officielle entre l'ANAC et l'ACIA afin d'en arriver à une entente concernant la modernisation du cadre réglementaire. Nous suggérons la mise sur pied d'un groupe de travail composé de cadres supérieurs des deux organismes et chargé d'entamer des discussions au début de 2011 dans le but de finaliser une entente de principe avant la fin de l'année. S'il y a lieu, les intervenants concernés provenant du gouvernement, du secteur agroalimentaire et du milieu scientifique devraient avoir l'occasion de donner leur avis et de prendre part aux discussions.

*« Le Canada n'a pas su s'adapter aux avancées réglementaires de ses principaux partenaires commerciaux et concurrents. Le cadre réglementaire canadien reflète les préoccupations d'il y a 50 ans et la méfiance à l'égard des aliments du bétail de mauvaise qualité produits à l'échelle locale. Depuis, l'industrie des aliments du bétail est devenue nationale, scientifique et avec une forte capitalisation. Elle est en mesure de satisfaire aux exigences quant au contenu conçues par le Conseil national de recherches du Canada. »  
(O. Lippert)*

### 2. Meilleure reconnaissance du programme ProQualité comme mesure de contrôle des risques

Un volet clé d'un système réglementaire modernisé et fondé sur les risques existe déjà au Canada puisque la majorité de la production commerciale d'aliments du bétail s'effectue dans des meuneries ayant reçu une attestation HACCP dans le cadre du programme ProQualité de l'ANAC.

L'ANAC recommande une meilleure reconnaissance du programme ProQualité comme mesure de contrôle des risques, combinée à une surveillance gouvernementale dans la mesure nécessaire afin d'assurer le respect des normes HACCP et du code des bonnes pratiques manufacturières (BPM). Cette approche permettrait à l'ACIA de déployer ses maigres ressources en matière d'application de la loi plus efficacement en réduisant la fréquence des inspections des installations qui ont reçu leur attestation ProQualité, en concentrant sur la surveillance et la conformité des programmes pour ces installations et en procédant à des inspections plus fréquentes des établissements n'ayant aucune mesure reconnue de contrôle des risques.

### 3. Réorientation du système d'enregistrement afin qu'il comprenne les installations

L'ANAC suggère la modification de la priorité du système de réglementation des aliments du bétail, exigeant que l'enregistrement des meuneries soit fondé sur leur profil de risque. Cette modification remplacerait le processus actuel qui tente de contrôler la teneur nutritive au moyen de l'enregistrement des aliments du bétail et de leurs ingrédients. De plus, le Tableau 4 du *Règlement sur les aliments du bétail* serait éliminé et remplacé par un processus de sélection scientifique visant à évaluer les risques liés aux ingrédients.

Les conditions d'enregistrement relatives aux installations de production seraient structurées en fonction des risques pour la sécurité associés aux procédures opérationnelles et aux ingrédients utilisés. Ces conditions tiendraient également compte de la présence ou de l'absence de systèmes d'identification et de contrôle des risques comme le programme ProQualité.

Une fois la meunerie enregistrée, il ne sera plus nécessaire d'enregistrer les aliments du bétail, pourvu qu'ils soient composés d'ingrédients GRAS (généralement reconnu sécuritaire) ou pré-autorisés, et que les médicaments soient utilisés conformément aux posologies et aux combinaisons approuvées.

L'ANAC propose la création d'un comité scientifique permanent constitué de représentants du gouvernement et de l'industrie. Il sera chargé d'évaluer les demandes d'autorisation d'ingrédients. Il lui incomberait de recommander aux organismes de réglementation les ingrédients des aliments du bétail qui devraient appartenir à la catégorie des ingrédients GRAS, et ceux qui devraient être préautorisés en fonction des risques associés à leur utilisation prévue.

# INTRODUCTION

## 1. L'ANAC et l'industrie canadienne de l'alimentation animale

L'Association de nutrition animale du Canada (ANAC) est l'association nationale qui représente l'industrie de l'alimentation animale au Canada. Les 170 entreprises membres de l'ANAC fabriquent des aliments destinés au bétail, à la volaille et aux poissons, et fournissent le grain, les tourteaux d'oléagineux, les micro-ingrédients et autres produits et services à l'industrie. Ces compagnies représentent approximativement 90 % du secteur de la fabrication commerciale d'aliments du bétail au Canada.

L'ANAC représente les intérêts de l'industrie auprès des autorités gouvernementales et des décideurs du gouvernement afin de susciter un cadre commercial favorable pour ses membres tout en maintenant les normes les plus élevées de salubrité des aliments pour animaux et donc, des aliments destinés à la consommation humaine. Près de 170 meuneries et installations connexes, qui représentent environ 70 % de la production commerciale d'aliments du bétail au Canada, ont obtenu une attestation en vertu du programme ProQualité de salubrité des aliments du bétail fondé sur l'HACCP.

L'industrie de l'alimentation animale joue un rôle important dans l'économie agroalimentaire du Canada et se veut un partenaire clé dans le cadre du système national de la salubrité des aliments. Les prix de l'alimentation animale constituent l'élément le plus important dans le coût de production des producteurs de bétail et de volaille. Selon l'espèce, ils représentent une proportion allant jusqu'à 75 % du coût total. Au Canada, la production commerciale totale estimative d'aliments du bétail s'élève à 20 millions de tonnes. De plus, on estime que 10 millions de tonnes sont produites à la ferme. Les aliments destinés aux porcs, aux bovins laitiers et à la volaille correspondent à environ 85 % des aliments pour bétail fabriqués et vendus par des fabricants commerciaux au Canada. Les ventes annuelles d'aliments destinés à toutes les espèces (à l'exception des animaux de compagnie) totalisent plus de 4 milliards de dollars CAN.

## 2. Évolution de l'industrie de l'alimentation animale et du cadre réglementaire : 1970 à 2010

La *Loi relative aux aliments du bétail* actuelle est entrée en vigueur en 1983 à une époque où les choses évoluaient rapidement dans les industries de l'alimentation animale. Auparavant, de faibles quantités d'aliments du bétail étaient produites principalement dans

de petites installations partout au Canada, et ces aliments étaient vendus à l'échelle locale à des milliers de producteurs. La plupart des meuneries fabriquaient différents aliments du bétail, et chaque meunerie produisait des aliments destinés à toutes les espèces d'animaux d'élevage. Ce ne sont pas toutes les meuneries qui disposaient de nutritionnistes chevronnés, et elles considéraient les estimations relatives aux besoins en nutriments du Conseil national de recherches (CNR) comme un point de départ pour la formulation des régimes alimentaires. Un matériel informatique et des logiciels rudimentaires, combinés à un approvisionnement restreint d'ingrédients de rechange, limitaient la reformulation.

Une pression visant à faire participer l'industrie de l'alimentation animale à l'approvisionnement alimentaire canadien s'est soldée par l'adoption de diverses lois fédérales. Le fait d'exiger l'enregistrement de tous les aliments du bétail a été jugé ingérable en raison du volume d'aliments destinés à plusieurs espèces animales produit dans des petites installations à l'échelle du Canada. Le *Règlement sur les aliments du bétail* exemptait les aliments du bétail de l'enregistrement à deux conditions : (i) si les aliments à ingrédient unique étaient considérés sécuritaires et figuraient à l'Annexe IV du Règlement et (ii) si les taux d'inclusion des nutriments se situaient à l'intérieur des limites minimales et maximales précisées dans une liste qui fut par la suite nommée Tableau 4<sup>3</sup>. Cette approche en matière d'enregistrement a considérablement réduit les coûts et le fardeau administratif et répondait généralement aux besoins de l'industrie de l'alimentation animale de l'époque.

Au cours des vingt années suivantes, les connaissances scientifiques concernant les besoins nutritionnels des animaux d'élevage ont connu une croissance rapide. Ce perfectionnement des connaissances a été alimenté par des développements rapides au niveau de la capacité des systèmes de formulation et leur intégration à la fabrication d'aliments du bétail, à la transformation, au contrôle de la qualité, à l'étiquetage et au stockage de données. Au même moment, les industries du bétail ont commencé à se spécialiser et à se regrouper. Moins de fermes élevaient plus qu'une espèce, et le nombre d'animaux est devenu plus concentré dans les fermes qui étaient souvent groupées dans l'ensemble du pays.

Cette spécialisation dans le porc, la volaille, le bovin laitier et le bovin de boucherie, le poisson et autres espèces de moindre importance a été associée à une connaissance accrue du bien-être, de la santé des animaux, du contrôle de l'environnement et du fait que la production animale pouvait avoir une incidence sur certains aspects de la qualité et de la composition de la viande, du lait et des œufs. Ces améliorations ont entraîné une demande pour davantage d'aliments du bétail spécialisés et une plus grande souplesse quant à la formulation afin de s'adapter à la fluctuation du prix des ingrédients et à leur disponibilité.

Par exemple, les industries animales de pointe demandaient de plus en plus des aliments du bétail formulés pour fournir des nutriments digestibles ou métabolisables au lieu de la teneur nutritive totale seulement, qui était auparavant jugée acceptable. Une telle demande pour une connaissance accrue et une sophistication de la formulation des aliments du bétail ainsi que pour le rôle des aliments individuels au sein des programmes d'alimentation des animaux au cours de leur cycle de vie été alimentée par une croissance rapide dans le domaine de la recherche en nutrition animale.

**« Le Tableau 4 du Règlement de 1983 sur les aliments du bétail, qui constituait un des avantages mutuels aux fabricants d'aliments du bétail et aux organismes de réglementation, impose à l'heure actuelle des restrictions sur les pratiques exemplaires en matière de fabrication d'aliments du bétail. » (S. Leeson)**

Par conséquent, les connaissances liées aux besoins en nutriments des animaux d'élevage ont été transférées directement aux spécialistes de la nutrition animale des entreprises, rendant ainsi les normes du CNR redondantes, même au cours de la période habituelle de cinq à huit ans entre les examens des normes de cette organisation. Dans le cas de certaines espèces, comme la volaille, le CNR a abandonné sa tentative coûteuse de fournir des renseignements opportuns. En effet, la dernière (probablement) mise à jour des renseignements remonte à 1994.

La demande pour une spécification plus précise des aliments pour animaux a entraîné des progrès rapides dans le domaine du contrôle de la qualité dans les meuneries, grâce à une connaissance accrue de la teneur nutritive des ingrédients reçus et aux garanties relatives au profil nutritionnel des aliments commerciaux destinés au bétail. Ce développement, combiné à une nouvelle technologie dans le domaine du contrôle électronique de la plupart des étapes de la fabrication d'aliments du bétail, a donné lieu à un contrôle de la qualité sans précédent au cours du processus de fabrication. Les meuneries peuvent désormais combler les besoins en nutriments d'un animal avec une plus grande précision et offrir des aliments dont la composition nutritionnelle est uniforme.

# PROBLÈMES DÉCOULANT DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION DES ALIMENTS DU BÉTAIL

## 1. Aperçu des principaux enjeux

L'industrie canadienne de l'alimentation animale accepte que, faisant partie intégrante de la chaîne de valeur agroalimentaire, elle doit être assujettie à la réglementation. Cependant, le point de vue dominant au sein de l'industrie est que le cadre réglementaire actuel – qui demeure en grande partie inchangé depuis plus d'un quart de siècle – est désuet et mal orienté. Selon l'industrie, les règlements devraient être modernisés afin qu'ils soient axés sur la salubrité, au lieu de tenter de contrôler le contenu nutritionnel des aliments pour animaux comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Le système de réglementation devrait surtout mettre l'accent sur l'identification et le contrôle des risques liés aux ingrédients utilisés dans la production d'aliments pour animaux et au milieu de fabrication. De plus, une approche réglementaire moderne peut contribuer à la protection des consommateurs par l'entremise d'interdictions concernant les réclamations de produit et les étiquettes fausses ou trompeuses. Cependant, les règlements qui contrôlent la teneur nutritive des aliments du bétail n'ont pas leur place : le marché concurrentiel d'aujourd'hui veillera à ce que les fabricants offrent un produit de qualité dont le rendement est tel qu'indiqué.

Si le secteur canadien de l'élevage veut réussir sur le marché mondial, il doit avoir accès à la gamme complète d'aliments offerts à ses concurrents internationaux. Toutefois, le système canadien d'homologation impose un fardeau aux fournisseurs nationaux et internationaux, si bien que de nombreux ingrédients destinés à l'alimentation du bétail offerts à l'échelle internationale ne sont pas disponibles sur le marché canadien.

**« Aucune autre loi sur les aliments du bétail ou aucun autre processus réglementaire semblable à l'échelle internationale ne semble imposer (ou même mentionner) les éléments nutritifs ou leurs concentrations... »**  
(S. Leeson)

Il est également important de souligner qu'un grand nombre de problèmes auxquels est confrontée l'industrie des aliments pour animaux terrestres en raison du système réglementaire actuel concernent aussi le secteur canadien des aliments aquacoles. Un récent rapport à l'intention du Groupe de travail canadien sur les aliments aquacoles, coprésidé par un représentant de Pêches et Océans Canada, décrit les difficultés relatives au *Règlement sur*

*les aliments du bétail* qui sont en tous points semblables à celles auxquelles fait face le secteur principal des aliments du bétail, et recommande des solutions correspondant entièrement aux propositions faites dans le présent document.<sup>4</sup>

Une évaluation du Programme des aliments du bétail réalisée par l'ACIA en 2007 a permis de tirer plusieurs de ces mêmes conclusions.<sup>5</sup> Notamment, l'évaluation a révélé que le *Règlement sur les aliments du bétail* était périmé, qu'il affectait le succès du Programme des aliments du bétail de l'Agence et qu'il devait faire l'objet d'un examen.

Trois principaux problèmes découlent du système réglementaire actuel :

- Le *Règlement sur les aliments du bétail* ne met pas assez l'accent sur la salubrité et est trop axé sur la teneur nutritive des aliments du bétail et leurs ingrédients, qui sont des éléments mieux contrôlés par la concurrence du marché.
- Le système d'enregistrement des aliments pour animaux est lent, lourd et imprévisible; il engendre des coûts injustifiés et nuit à l'introduction de nouveaux aliments pour animaux et ingrédients.
- L'ACIA ne reconnaît pas à juste titre la capacité de contrôle des risques du programme ProQualité fondé sur l'HACCP de l'ANAC, et consacre ainsi des ressources excessives aux inspections répétées des établissements approuvés, au lieu de concentrer sur les sites qui n'ont aucun système reconnu de salubrité des aliments du bétail.

## 2. La réglementation met trop l'accent sur la teneur nutritive plutôt que sur la salubrité

Les fabricants canadiens d'aliments du bétail sont confrontés à un certain nombre de défis en matière de respect du *Règlement des aliments du bétail* puisqu'ils ont une incidence sur la formulation moderne des aliments du bétail et sur les pratiques d'alimentation. En outre, le Tableau 4 du Règlement pose des difficultés particulières.

Le *Règlement sur les aliments du bétail* a été modifié en 1983 afin d'exempter les aliments du bétail de l'enregistrement s'ils satisfont aux critères de qualité en fournissant un approvisionnement de base de nutriments sélectionnés. Auparavant, tous les aliments du bétail devaient être inscrits. Comme solution de rechange, le Tableau 4 de l'Annexe I a été créé dans le but de préciser la teneur nutritive en fonction de laquelle les aliments du bétail pouvaient être formulés. Un aliment du bétail contenant tous les nutriments identifiés et dont la teneur est conforme est exempté de l'enregistrement.

À l'époque où elle est entrée en vigueur il y a plus d'un quart de siècle, cette disposition était jugée acceptable par l'industrie de l'alimentation animale et les organismes de réglementation. Cependant, les progrès réalisés depuis ont rendu le Tableau 4 désuet. Il ne

s'adapte pas aux concepts modernes de nutrition ou de formulation des aliments du bétail et il n'appuie pas les entreprises d'aliments du bétail dans leurs efforts visant à mettre l'accent sur la salubrité alimentaire et la durabilité de l'environnement. La situation canadienne est unique au monde puisqu'aucun autre organisme de réglementation national n'a adopté cette approche, et aucun autre organisme n'impose des teneurs nutritives dans les lois régissant les aliments pour animaux.

Voici les défis<sup>6</sup> auxquels est confrontée l'industrie en se conformant au Tableau 4 :

- **Nutriments requis** : Les progrès réalisés au cours des trente dernières années dans les domaines de la formulation d'aliments du bétail et de la nutrition animale ont éliminé le besoin d'utiliser certains nutriments requis énumérés dans le Tableau 4. Par exemple, le cobalt et le magnésium ne sont habituellement pas ajoutés au régime des animaux monogastriques. Malgré de telles innovations modernes, les aliments du bétail qui ne satisfont pas aux exigences du Tableau 4 doivent être inscrits. Les coûts et le temps associés à l'enregistrement suppriment souvent les mesures incitatives visant à élaborer des formules plus efficaces et, par conséquent, obligent souvent les fabricants à utiliser des teneurs nutritives moins qu'optimales.
- **Teneurs nutritives minimales** : Les progrès en matière de nutrition animale ont démontré que l'imposition de teneurs nutritives minimales était inapproprié; cependant, le Tableau 4 n'a pas été modernisé pour refléter ces progrès. Cela est particulièrement important dans le cas du phosphore et des oligo-minéraux, où de nouveaux produits (comme la phytase et les oligo-minéraux biologiques) peuvent être utilisés de façon plus efficace<sup>7</sup>. En outre, dans certaines régions, notamment dans l'Ouest canadien, la teneur en sel de l'approvisionnement en eau rend parfois essentielle la réduction de l'approvisionnement alimentaire en sodium sous la limite minimale précisée dans le Tableau 4, particulièrement dans le cas de la volaille.
- **Teneurs nutritives maximales** : D'autre part, les teneurs nutritives maximales imposées par le Tableau 4 sont généralement si élevées qu'elles sont rarement dépassées au cours de la formulation et de la fabrication d'aliments du bétail. Cependant, certaines exceptions devraient être prises en considération, puisque dépasser les teneurs maximales actuelles du Tableau 4 pourraient présenter des risques pour la salubrité ou l'environnement. Plus loin dans le présent document, l'ANAC présente un certain nombre de propositions concernant les modifications réglementaires dont un processus pour identifier les ingrédients d'aliments du bétail ayant la possibilité de créer des risques et régler la situation. Par conséquent, ces ingrédients devraient être préautorisés avant leur utilisation.
- **Équilibre nutritif** : Les aliments du bétail peuvent satisfaire aux principes directeurs en matière de réglementation tout en étant insalubres et inefficaces. Le Tableau 4 ne tente pas de créer ou de contrôler l'équilibre entre les nutriments énumérés, ou de s'adapter au concept de concentration nutritionnelle.

Par exemple, le niveau d'énergie des régimes alimentaires constitue le principal facteur qui influence l'ingestion et, en bout de ligne, la concentration nutritionnelle du régime alimentaire requis. Pourtant, le Tableau 4 ne précise ou ne garantit pas le niveau d'énergie des régimes alimentaires. Il existe de nombreux cas où la santé animale pourrait être compromise si le seul critère était que les aliments du bétail contiennent les teneurs nutritives requises par le Tableau 4.

- **Nouveaux ingrédients** : Le Tableau 4 ne s'adapte pas à l'utilisation de nouveaux ingrédients pouvant aider le bétail à absorber des nutriments qui autrement seraient excrétés dans l'environnement. Par exemple, le Tableau 4 n'autorise pas des niveaux réduits de phosphore en-deçà du minimum précisé pour le régime alimentaire des porcs même lorsqu'on y ajoute de la phytase. Ajouter de la phytase aux aliments pour porcs afin de réduire le phosphore, une pratique commune dans d'autres pays, réduit la quantité de phosphore excrétée, tout en fournissant une nutrition appropriée. Le Tableau 4 perpétue la sur-utilisation de phosphore dans le régime alimentaire des porcs, et par conséquent, aggrave l'impact sur l'environnement.
- **Besoins dépassés en matière de nutriments** : Selon les normes d'aujourd'hui, les nutriments requis ont peu d'importance pour les animaux ou les personnes qui les nourrissent. Des aliments pour animaux ne seraient certainement pas achetés en fonction des oligo-éléments mineurs précisés dans le Tableau 4. Plus communément, les aliments du bétail sont achetés auprès de fabricants en fonction d'une expérience antérieure relative à la productivité animale, aux coûts, aux mécanismes de financement et aux considérations relatives à la fiabilité du fournisseur. L'assurance de la qualité au sein de l'industrie de l'alimentation animale d'aujourd'hui met plus l'accent sur la salubrité alimentaire, la composition des aliments, le bien-être des animaux et la gérance de l'environnement. Les systèmes internationaux d'enregistrement des meuneries et d'HACCP ne sont certes pas axés sur la composition nutritionnelle des régimes alimentaires.

À l'exception de certains nutriments dans le cas desquels dépasser la teneur maximale précisée peut présenter des risques (et pour lesquels l'ANAC suggère une solution de rechange plus loin dans le présent document), la justification sur laquelle repose l'existence du Tableau 4 est dépassée. On suppose que, sans le Tableau 4, les fabricants d'aliments du bétail tenteraient de réduire la teneur nutritive à un niveau inférieur ou inapproprié. Dans l'industrie d'aujourd'hui, la concurrence vigoureuse entre les fabricants d'aliments du bétail, combinée à des méthodes agricoles modernes plus sophistiquées, veillera à ce que la composition nutritionnelle des aliments du bétail soit continuellement évaluée sur le marché. La tenue de dossiers sophistiqués et la capacité de produire des données en temps réel facilitent la surveillance de la composition et de la qualité des régimes alimentaires. Ces facteurs renforcent le besoin de remettre en cause le système actuel d'enregistrement des aliments du bétail et le besoin de réglementer la teneur nutritive.

### 3. L'enregistrement des aliments du bétail engendre des coûts injustifiés et freine l'innovation

Le processus de demande complexe, les longs délais et les coûts associés au système d'enregistrement des aliments du bétail sont étroitement liés aux effets du Tableau 4 sur les fabricants d'aliments du bétail. Tous les nouveaux aliments du bétail et ingrédients qui ne correspondent pas aux limites indiquées dans le Tableau 4, ou qui ne figurent pas dans l'Annexe IV du Règlement, doivent être approuvés et enregistrés.

*« Il est important de souligner que l'industrie de l'alimentation animale reconnaît l'importance des normes élevées dans le processus réglementaire. Cependant, si le système est dépassé et qu'il ne reconnaît pas la nouvelle science en plus d'être lent et inopportun sur le plan administratif, les normes élevées sont annulées par le manque de produits innovateurs offerts sur le marché. »  
(Centre George Morris)*

Les obstacles créés par le processus actuel d'enregistrement des ingrédients des aliments du bétail découragent les entreprises (internationales et canadiennes) de consacrer le temps et les efforts requis pour enregistrer de nouveaux ingrédients à des fins de vente au Canada qui se veut un petit marché selon les normes mondiales. Par conséquent, on refuse souvent aux fabricants canadiens d'aliments du bétail la possibilité de produire des aliments du bétail concurrentiels destinés à la distribution aux paliers domestique et international.

Le degré imposé de surveillance réglementaire complique le processus d'enregistrement des aliments du bétail. Parmi les trois catégories de demandes énumérées dans le présent document, la deuxième et la troisième catégorie exigent une évaluation avant la mise en marché de la sécurité et de l'efficacité nutritionnelle.

- **Catégorie 1 – Aliment ou ingrédient courant** : Aliments du bétail contenant des ingrédients approuvés et énumérés dans l'Annexe IV ou V du Règlement, bien que la teneur nutritive ne corresponde pas aux exigences du Tableau 4. Cette catégorie n'exige aucun examen des données sur la sécurité ou l'efficacité.
- **Catégorie 2 – Aliment ou ingrédient nouveau** : Aliments du bétail et ingrédients déjà approuvés et énumérés dans l'Annexe IV ou V du Règlement, mais proposés pour une nouvelle utilisation. Cette catégorie exige un examen des données sur la sécurité ou l'efficacité.
- **Catégorie 3 – Aliment ou ingrédient inédit** : Nouveaux aliments et ingrédients n'ayant jamais été utilisés comme aliment ou ingrédient. Cette catégorie exige un examen des données sur la sécurité et l'efficacité.

L'approche très réglementée sur laquelle prend appui le processus actuel d'enregistrement pose de nombreux problèmes aux entreprises qui tentent de présenter de nouveaux aliments du bétail ou ingrédients. Voici les difficultés les plus fréquemment mentionnées :

- **Accent mal orienté sur l'efficacité** : La détermination de l'efficacité constitue peut-être l'aspect le plus difficile du processus d'enregistrement que doit accepter l'industrie de l'alimentation animale. La décision finale quant à l'efficacité d'un aliment ou d'un ingrédient par rapport à son utilisation prévue est entièrement fondée sur des questions de valeur nutritive. Comme il a été mentionné plus haut, le point de vue dominant au sein des participants de l'industrie canadienne, et des gouvernements d'autres pays du monde, est que le système réglementaire devrait mettre l'accent sur la salubrité des aliments du bétail et de leurs ingrédients; aucun effet utile n'est relié aux tentatives de réglementer l'efficacité des aliments.
- **Longs délais d'approbation** : Les longs délais liés à la réception d'une décision finale de la part de l'ACIA quant à une demande d'enregistrement constituent une source continue de frustration pour l'industrie. Des études de cas compilées pour l'ANAC par le Centre George Morris<sup>8</sup> confirment qu'un processus peut s'étendre sur plusieurs mois ou même plusieurs années et se terminer par un rejet. La durée moyenne de l'examen et de la prise d'une décision par l'ACIA relativement à une demande concernant un aliment nouveau était de 435 jours au cours de l'année financière 2009-2010. La moyenne reliée aux demandes de renouvellement de l'enregistrement – requis tous les trois ans – était de 203 jours au cours de la même période. Cependant, la norme de service établie par l'Agence pour tous les types de demandes est de 90 jours.
- **Retards relatifs aux modifications du Règlement** : Lorsqu'un nouvel ingrédient d'aliments du bétail est approuvé par l'ACIA, une modification réglementaire visant son ajout à l'Annexe IV ou V du Règlement est requise. Ces modifications sont traitées seulement une fois par année et non chaque fois qu'un ingrédient est approuvé. Bien que les entreprises qui ont reçu une approbation pour leurs ingrédients puissent commencer à les utiliser avant l'entrée en vigueur des modifications, les délais entre l'approbation de l'ingrédient et sa publication dans l'Annexe IV ou V peuvent mener différentes entreprises à tenter d'enregistrer des ingrédients semblables.
- **Restrictions concernant l'utilisation d'ingrédients enregistrés** : Les Annexes IV et V sont normatifs et classent les ingrédients d'aliments du bétail par type, par exemple, aliments énergétiques, aliments protéiques et produits vitaminés. Si une entreprise désire utiliser un ingrédient dans un autre but, il doit être approuvé et enregistré à cette fin. De plus, les aliments complets doivent être enregistrés et approuvés avant la mise en marché, même si les ingrédients de ces aliments ont déjà été approuvés et figurent à l'Annexe 4.

#### 4. Le système d'inspection accorde trop peu de mérite aux contrôles des risques de ProQualité

De nos jours, près de 170 installations d'un océan à l'autre, représentant plus de 70 % de la production commerciale d'aliments pour animaux au Canada, ont été certifiées dans le cadre du programme ProQualité fondé sur l'HACCP, mis sur pied pour la première fois par l'ANAC en 1999. ProQualité est un programme volontaire de gestion et d'attestation en matière de salubrité des aliments du bétail qui applique les normes les plus élevées en matière de contrôle des risques à la production d'aliments destinés aux animaux. Pour maintenir leur attestation, les installations certifiées doivent subir une vérification annuelle menée par une firme de vérification indépendante reconnue à l'échelle internationale.

*« Le gouvernement fédéral n'a pas encore réussi à faire participer pleinement l'industrie de l'alimentation animale à la création du soutien réglementaire nécessaire aux initiatives de la ferme à la table, complètes, transparentes et fondées sur les risques comme celles mises en œuvre en Europe ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande et maintenant élaborées aux États-Unis. Au Canada, l'équivalent des programmes européens, australiens et néo-zélandais est ProQualité<sup>MC</sup>, un programme fondé sur l'HACCP (l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques) et personnalisé à l'intention de l'industrie de l'alimentation animale comprenant des processus et des contrôles appliquant les normes les plus élevées en matière de salubrité à la production d'aliments destinés aux animaux. »  
(O. Lippert)*

S'il est reconnu de façon appropriée par l'ACIA, le programme ProQualité permettrait à l'Agence de concentrer ses maigres ressources en matière d'application de la loi là où le besoin se fait le plus sentir, soit sur les centaines de petites installations de production qui n'ont aucun système d'identification et de contrôle des risques. Cependant, les installations ayant reçu une attestation dans le cadre de ProQualité doivent encore se soumettre à des inspections répétées, et en vertu du système actuel d'application de la loi, elles sont admissibles à une inspection partielle de moins par année seulement.

De l'avis de l'ANAC, les mérites du programme sont reconnus de façon inappropriée, en particulier si l'on tient compte du fait

que l'ACIA a récemment jugé ProQualité comme un programme équivalent à son propre Programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA)<sup>9</sup>. Par conséquent, nous proposons une meilleure reconnaissance du programme ProQualité comme mesure de contrôle des risques, combinée à un degré de surveillance approprié assuré par le gouvernement afin de veiller à ce que le programme et les vérifications menées par des tiers continuent de se conformer aux normes établies en matière d'HACCP.

Les progrès réalisés en vue de l'obtention de la reconnaissance de ProQualité par l'ACIA sont lents. De 2007 à 2008, l'ACIA et l'ANAC ont collaboré dans le cadre d'un projet pilote sur l'harmonisation des activités d'inspection en vue du nouveau Système de vérification de la conformité (SVC) de l'Agence, mis en œuvre en 2009. À ce moment, l'ACIA a reconnu que, dans le contexte de l'approche en matière d'inspection du SVC, le programme ProQualité « mérite d'être reconnu comme une mesure utile d'atténuation des risques ».

En août 2010 – après plus de trois ans d'efforts visant à faire reconnaître officiellement le programme par l'ACIA –, l'Agence a informé l'ANAC que :

*«...le programme répond à toutes les normes du programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA). L'ACIA considère que le programme volontaire d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques intitulé ProQualité<sup>MC</sup> de l'Association de nutrition animale du Canada (ANAC) est un franc succès et qu'il constitue une mesure très proactive que prend l'industrie canadienne de l'alimentation animale en appui à la salubrité des aliments ».*

Le fait que l'ACIA ait reconnu ProQualité comme un programme équivalent à son PASA est particulièrement important. L'Agence décrit le PASA comme « son approche favorisant l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de systèmes fondés sur les principes d'HACCP dans tous les établissements agréés auprès du gouvernement fédéral; c'est un système de gestion de la salubrité des aliments efficace; il améliore la capacité de l'établissement à se conformer aux exigences réglementaires applicables et à maintenir cette conformité; et il s'harmonise au Programme de gestion de la qualité (PGQ)<sup>10</sup> de l'ACIA pour le poisson et les produits de la mer de même qu'aux initiatives en matière d'HACCP mises de l'avant par les gouvernements provinciaux ».

Le Programme de gestion de la qualité de l'ACIA pour la transformation du poisson représente une approche moderne, réduisant ainsi la fréquence des inspections des installations et mettant ainsi davantage l'accent sur la conformité avec le programme. La mise en œuvre d'une approche semblable dans les installations où le programme ProQualité est en place constituerait une reconnaissance appropriée des systèmes d'identification et de contrôle des risques établis dans les installations ayant reçu une attestation.

## VERS UNE SOLUTION

### 1. Une Directive du Cabinet donne la priorité au renouvellement de la réglementation

La *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation* de 2007 exige que les cadres réglementaires qui semblent déphasés par rapport aux réalités actuelles soient examinés par les ministères et les organismes du gouvernement fédéral en mettant l'accent sur :

- l'efficacité de la réglementation existante à respecter l'objectif stratégique;
- le choix des instruments actuels, le niveau d'intervention et le caractère normatif;
- la clarté et l'accessibilité pour les utilisateurs;
- l'incidence globale sur la compétitivité, y compris le commerce, l'investissement et l'innovation.

La Directive vise à promouvoir une approche de la gestion du cycle de vie en matière de réglementation qui veillera à ce qu'elle demeure pertinente et à ce que les effets négatifs et les conséquences imprévues soient évalués et réglés au besoin.

La Directive stipule que « lorsqu'il établit des règlements, le gouvernement fédéral... promouvoir l'efficacité et l'efficacités de la réglementation en s'assurant que les avantages de la réglementation justifieront les coûts, en concentrant les ressources humaines et financières là où elles peuvent être le plus bénéfiques possible, et en présentant des résultats tangibles aux Canadiens ».

Comme l'a indiqué le rapport d'évaluation produit par l'Agence canadienne d'inspection des aliments en 2007, le *Règlement sur les aliments du bétail* est dépassé et son examen aurait déjà dû avoir lieu. L'ANAC croit que la *Directive du Cabinet* appuie l'argument de l'association pour la modernisation du *Règlement sur les aliments du bétail*.

### 2. Principes directeurs régissant la modernisation de la réglementation

Selon l'avis de l'ANAC, une approche de réglementation modernisée devrait d'abord et avant tout mettre l'accent sur l'atténuation des risques afin d'accroître la salubrité des aliments. Au même moment, la nouvelle réglementation devrait reconnaître le fait que l'industrie de l'alimentation animale représente la meilleure source d'expertise pour répondre aux besoins en matière de rendement nutritif de ses clients dans le domaine de l'élevage d'animaux. De plus, la réglementation ne devrait pas nuire à l'accès aux marchés ou contribuer à des règles de concurrence inégales.

En 2009, le Conseil d'administration de l'ANAC a souscrit à un ensemble de principes directeurs relatifs à une nouvelle réglementation. L'association veut que ces principes précisent le contexte dans lequel des propositions de modifications réglementaires plus détaillées constitueraient le sujet d'un dialogue visant à aller de l'avant avec l'ACIA.

Selon l'avis de l'ANAC, la réglementation modernisée devrait :

- mettre l'accent sur trois objectifs principaux :
  - sécurité : maintien du bien-être et de la santé des animaux, protection de l'approvisionnement alimentaire pour les humains et atténuation des risques pour l'environnement;
  - accès aux marchés et compétitivité du secteur : la réglementation ne doit pas nuire à l'innovation et à l'entrée sur les marchés et désavantager l'industrie canadienne de l'alimentation animale au plan de la concurrence par rapport à ses concurrents du palier international;
  - protection des consommateurs : contrôle exercé sur les allégations fausses ou trompeuses et assurance que l'étiquette reflète l'utilisation prévue du produit.
- Être axée sur les résultats afin de cibler des risques justifiés pour la sécurité;
- Être fondée sur la science afin de minimiser la subjectivité et de s'adapter aux approches de conformité de rechange;
- Respecter les meilleures pratiques internationales ou les intégrer.

Ces principes directeurs sont conformes aux résultats stratégiques de l'ACIA :

- Minimisation des risques pour la santé publique associés à l'approvisionnement alimentaire;
- Maintien des ressources animales et végétales;
- Protection des consommateurs et accès aux marchés.

### 3. Pratiques exemplaires internationales

Les principes directeurs proposés par l'ANAC régissant le *Règlement sur les aliments du bétail* modernisé comprennent la suggestion selon laquelle le Canada devrait tenir compte des meilleures pratiques de ses partenaires commerciaux et de ses concurrents internationaux. La plupart des pays possèdent des systèmes législatifs et réglementaires qui régissent la fabrication et la vente d'aliments pour animaux. Bien que les approches réglementaires varient, l'élément commun est l'accent sur la salubrité des aliments du bétail et le contrôle des risques en ce qui a trait à l'utilisation d'ingrédients et aux pratiques de fabrication.

L'intérêt soulevé par un meilleur contrôle des dangers liés à la production alimentaire au cours des dernières années a conduit à la mise au point de systèmes de gestion des risques visant à surveiller et à contrôler les processus de production dans l'ensemble du système, soit de la réception des ingrédients crus à la livraison des produits finis. Cela a amené les gouvernements et les industries alimentaires du Canada<sup>11</sup> et du monde entier à accepter les systèmes HACCP comme moyen efficace pour identifier et contrôler les dangers.

*« Pour réussir sur le marché international de l'alimentation du bétail, le Canada a besoin d'un régime réglementaire contemporain correspondant aux normes élevées établies dans l'Union européenne et aux États-Unis. Sans une évaluation critique et une modernisation, le Règlement sur les aliments du bétail actuel du Canada peut faire stagner l'industrie intérieure. »  
(O. Lippert)*

Les gouvernements de plusieurs pays se sont lancés dans un processus de modernisation de leurs systèmes réglementaires ou y prennent part. Dans l'Union européenne (UE), les entreprises qui fabriquent des aliments du bétail doivent avoir reçu une attestation d'un système HACCP afin d'être jugées comme sécuritaires et leur conformité fait l'objet d'inspections périodiques. On prévoit que les États-Unis imposeront des contrôles de processus fondés sur les risques et des bonnes pratiques de fabrication. Bien qu'il ne constitue pas une approche entièrement fondée sur l'HACCP comme celle de l'UE, le nouveau système de salubrité des aliments pour animaux des États-Unis adoptera probablement des exigences semblables pour identifier et éliminer les dangers. Le Stock Feed Manufacturer's Council of Australia met en œuvre le programme FeedSafe®. Élaboré en collaboration avec les autorités de l'État et fédérales, ce programme volontaire sert de programme d'accréditation d'assurance de la qualité pour l'industrie australienne de l'alimentation animale.

Dans de nombreux pays, les meuneries sont enregistrées auprès de l'organisme gouvernemental approprié. Une fois enregistré, le fabricant d'aliments du bétail ne fait plus face à des restrictions concernant la formulation d'aliments du bétail et les ingrédients fournis sont pré-approuvés ou reconnus comme sûrs pour l'usage prévu. Les exigences concernant l'étiquetage des aliments complets sont parfois plus détaillées que celles du Canada, en raison d'un mouvement général vers la responsabilité, la traçabilité et la transparence au sein des industries de l'alimentation animale et de l'agriculture animale.

Le Canada n'a pas encore réussi à faire participer l'industrie de l'alimentation animale à l'offre du soutien réglementaire nécessaire aux initiatives de la ferme à la table complètes, transparentes et

fondées sur les risques comme celles mises en œuvre en Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande et maintenant élaborées aux États-Unis.

La réglementation sur les aliments du bétail de l'UE est peut-être la plus claire et la plus rigoureuse. Elle a été élaborée à la suite d'un long processus consultatif et avec la participation active de l'industrie de l'alimentation animale. De nouveaux règlements concernant l'industrie de l'alimentation animale sont entrés en vigueur en novembre 2010, plus de 15 ans après que l'Europe fut frappée par la peur de la dioxine et de la maladie de la vache folle. La réglementation<sup>12</sup> est entièrement axée sur la santé animale et publique. À l'exception des exigences détaillées relatives à l'étiquetage, aucune tentative n'a été faite pour établir des teneurs obligatoires ou maximales en nutriments dans les aliments pour animaux.

L'un des traits caractéristiques des réformes européennes est la participation active de l'industrie de l'alimentation animale. La Fédération Européenne des Fabricants d'Aliments Composés (FEFAC) a produit le guide volontaire *European Feed Manufacturers' Guide* (EFMC) en 1998<sup>13</sup>. L'EFMC vise à fournir des principes et des normes relatifs à chaque étape du processus de fabrication d'aliments du bétail, permettant ainsi une transparence complète et une traçabilité de tous les ingrédients utilisés, y compris les mélanges et les additifs.

Le Canada n'a pas su s'adapter aux avancées réglementaires de ses principaux concurrents et partenaires commerciaux. La réglementation canadienne reflète les préoccupations d'il y a 50 ans et la méfiance à l'égard des aliments du bétail de mauvaise qualité produits à l'échelle locale. Depuis, la fabrication d'aliments du bétail est devenue une industrie transnationale, scientifique et capitalistique capable de satisfaire et de dépasser les exigences réglementaires appropriées et les attentes du public en matière de salubrité des aliments.

#### **4. Prise en considération des effets sur la santé humaine**

Les règlements régissant l'industrie de l'alimentation animale devraient toucher à la sécurité puisqu'elle a une incidence sur le bien-être des animaux et l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des humains. Dans ce contexte, les fabricants d'aliments du bétail répondent aux préoccupations du public et du gouvernement au sujet de la résistance aux antimicrobiens. Il s'agit d'une question qui peut avoir un effet nuisible sur notre capacité à traiter les maladies chez les humains. Cependant, l'utilisation d'antibiotiques dans l'agriculture animale s'avère également importante pour la prévention et le traitement de maladies, ainsi que pour l'offre d'un produit sûr aux consommateurs. Par conséquent, les antibiotiques doivent être utilisés de façon judicieuse au cours de toutes les étapes de l'élevage d'animaux.

La nécessité pour l'industrie de mettre en œuvre des approches innovatrices au moyen de l'introduction de nouveaux additifs alimentaires sur le marché canadien est étroitement liée à la question de la résistance aux antimicrobiens et à l'utilisation éventuelle de solutions de rechange aux antibiotiques dans l'élevage. Cette nécessité exigera un système réglementaire qui favorise l'innovation en éliminant les obstacles existants dans le processus d'approbation des ingrédients.

Au fur et à mesure que la science étudie des solutions de rechange aux antibiotiques au cours des années à venir, l'ampleur de l'effet lié aux technologies résultantes sera moindre que celui lié aux antibiotiques. Ces solutions de rechange seront analogues aux changements apportés à l'alimentation afin de réduire le risque de certaines maladies chez les humains. Si nous adoptons d'autres solutions, une nouvelle approche réglementaire sera requise pour redéfinir la frontière entre les nutriments fonctionnels et les médicaments. Les processus de sélection et d'approbation relatifs aux deux catégories sont plutôt différents, et ils relèvent de deux organismes de réglementation : l'ACIA et la Direction des médicaments vétérinaires (DMV) de Santé Canada. Toutefois, à l'heure actuelle, aucun processus de triage n'est en place pour fournir une orientation appropriée sur les applications qui relèvent de chaque organisme.

Au cours des trois dernières années, le Comité consultatif canadien de réglementation des médicaments vétérinaires (CCCRMV) a réuni des représentants du gouvernement, des associations de l'industrie et des fabricants de produits pharmaceutiques vétérinaires pour corriger les lacunes dans le système actuel d'examen des produits pour la santé des animaux. Coprésidé par la DMV et l'Institut canadien de la santé animale, le CCCRMV a agi à titre de tribune visant à contribuer à l'élimination de l'arriéré de demandes d'approbation de produits vétérinaires, ainsi qu'à l'accélération du processus d'examen interne de la DMV. Cela suggère que le CCCRMV est peut-être le meilleur organisme pour conseiller l'ACIA et la DMV au sujet d'une initiative de sélection, au cours de laquelle on déterminerait si un produit soumis pour approbation doit être traité comme un médicament ou un aliment du bétail, et par conséquent, l'organisme chargé de l'examen.

# PROPOSITIONS POUR LA MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

## 1. Mise en œuvre d'un processus collaboratif entre le gouvernement et l'industrie

La première étape consiste à établir une communication officielle entre l'ANAC et l'ACIA afin d'en arriver à une entente concernant la modernisation du cadre réglementaire. Nous suggérons la mise sur pied d'un groupe de travail composé de cadres supérieurs des deux organismes et chargé d'entamer des discussions au début de 2011 dans le but de finaliser une entente de principe avant la fin de l'année. S'il y a lieu, les intervenants concernés provenant du gouvernement, du secteur agroalimentaire et du milieu scientifique devraient avoir l'occasion de donner leur avis et de prendre part à la communication.

La réglementation sur les aliments du bétail pour le 21<sup>e</sup> siècle devrait être fondée sur la sécurité, offrir le niveau requis de protection des consommateurs, éliminer les obstacles à l'innovation et à l'accès aux marchés et assurer des règles du jeu égales pour tous. Nous suggérons qu'une telle communication soit conforme à la *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation*, qui oriente tous les ministères et organismes chargés de l'administration des règlements fédéraux afin de « s'assurer que les activités de réglementation procurent les plus grands avantages globaux aux générations actuelles et futures de Canadiens ». Le présent document est conçu pour servir de base à l'effort de coopération avec les représentants de l'ACIA visant à trouver des solutions que l'industrie et l'organisme de réglementation jugeront acceptables.

## 2. Meilleure reconnaissance du programme ProQualité comme mesure de contrôle des risques

Un volet clé d'un système réglementaire modernisé et fondé sur les risques existe déjà au Canada, la majorité de la production commerciale d'aliments du bétail s'effectue dans des meuneries ayant reçu une attestation HACCP dans le cadre du programme ProQualité de l'ANAC. L'attestation HACCP exige la mise en œuvre de normes reconnues en matière d'identification et de contrôle des risques, combinée à une vérification indépendante de la conformité.

Comme il a été mentionné plus tôt, l'ACIA reconnaît désormais de façon officielle que ProQualité « répond à toutes les normes du programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA) ». Selon l'avis de l'ANAC, cela devrait servir de base à une nouvelle approche d'inspection élaborée par l'ACIA, qui permettrait à l'agence de rediriger ses maigres ressources en matière d'application de la loi là où le besoin se fait le plus sentir.

L'ANAC recommande une plus grande reconnaissance du programme ProQualité comme mesure de contrôle des risques, combinée à une surveillance gouvernementale dans la mesure nécessaire afin d'assurer le respect des normes HACCP et d'un code de bonnes pratiques manufacturières (BPM). Le Programme de gestion de la qualité de l'ACIA pour la transformation du poisson représente un modèle réglementaire approprié puisqu'il confère une plus grande importance à la conformité aux normes établies de sécurité.

L'application de cette approche permettrait à l'ACIA de déployer ses maigres ressources en matière d'application de la loi plus efficacement en réduisant la fréquence des inspections des installations ayant reçu leur attestation ProQualité, en se concentrant sur la surveillance et la conformité des programmes pour ces installations et en procédant à des inspections plus fréquentes des établissements n'ayant aucune mesure reconnue de contrôle des risques.

## 3. Réorientation du système d'enregistrement afin qu'il comprenne les installations

L'ANAC suggère la modification de la priorité du système de réglementation des aliments du bétail, qui exigerait que l'enregistrement des meuneries soit fondé sur leur profil de risque. Cette modification remplacerait le processus actuel visant à tenter de contrôler la teneur nutritive au moyen de l'enregistrement des aliments du bétail et de leurs ingrédients. De plus, le Tableau 4 du *Règlement sur les aliments du bétail* serait éliminé et remplacé par un processus de sélection scientifique visant à évaluer les risques liés aux ingrédients.

### a. Enregistrement des installations

Les conditions d'enregistrement relatives aux installations de production seraient structurées en fonction des risques pour la sécurité associés aux procédures opérationnelles et aux ingrédients utilisés. Par exemple, dans le cadre de son Système de vérification de la conformité, l'ACIA a établi un système de classement des risques à quatre niveaux pour les installations, fondé sur la probabilité des risques pour la santé animale, combinée à un degré de risque lié à la présence de médicaments dans les aliments du bétail produits. Ce type d'approche pourrait servir de base à un modèle de classement des risques à l'intention des installations. Les conditions d'enregistrement tiendraient également compte de la présence ou de l'absence de systèmes d'identification et de contrôle des risques comme le programme ProQualité.

Un système d'enregistrement des installations comme celui proposé par l'ANAC prend une orientation analogue à l'approche utilisée dans plusieurs autres pays, particulièrement l'Union européenne. Le principal facteur consiste en l'accent sur les contrôles de sécurité visant à identifier et à contrôler les risques liés aux ingrédients et aux installations de production. Cet accent serait ensuite combiné à un degré de surveillance approprié assuré par le gouvernement afin d'assurer une conformité continue aux normes reconnues des programmes HACCP.

## **b. Autorisation des ingrédients**

Une fois la meunerie inscrite, il ne sera plus nécessaire d'inscrire les aliments du bétail, pourvu qu'ils soient composés d'ingrédients GRAS ou préautorisés, et que les médicaments soient utilisés conformément aux posologies et aux combinaisons approuvées. Une telle approche réduirait le fardeau sur le système actuel d'enregistrement, et permettrait une autorisation rapide des ingrédients par les organismes de réglementation dans les cas où une évaluation des risques potentiels s'avère nécessaire.

Le volet le plus important de ce processus est l'établissement d'un mécanisme jugé acceptable par le gouvernement et l'industrie, en vertu duquel les ingrédients seraient examinés et classés en fonction de leur risque potentiel pour la sécurité. Cet examen et ce classement devront être effectués de manière impartiale et scientifiquement juste.

Par conséquent, l'ANAC propose la création d'un comité scientifique permanent constitué de représentants du gouvernement et de l'industrie. Il sera chargé d'évaluer les demandes d'autorisation d'ingrédients. Il lui incomberait de recommander aux organismes de réglementation les ingrédients des aliments du bétail qui devraient appartenir à la catégorie des ingrédients GRAS, et lesquels devraient être préautorisés en fonction des risques associés à leur utilisation prévue.

## CONCLUSION

---

Comme il en a été question tout au long du présent document, le système de réglementation canadien des aliments du bétail est dépassé et il ne répond pas aux besoins de l'industrie de l'alimentation animale du 21<sup>e</sup> siècle. L'accent actuel sur la teneur nutritive plutôt que sur la salubrité des aliments du bétail et la gestion des risques signifie que la réglementation impose à l'industrie la façon dont les aliments du bétail devraient être formulés afin d'atteindre un niveau national de performance des animaux. Au même moment, on accorde peu de mérite aux mesures reconnues et soumises à une vérification indépendante visant à identifier et à contrôler les risques associés à la salubrité des aliments du bétail dans le système de réglementation.

*« Un moyen par lequel le gouvernement peut contribuer à la prospérité de l'industrie de l'alimentation animale consiste à créer un milieu d'affaires progressiste qui encourage l'innovation. Dans ce contexte, ce milieu comprend un système de réglementation des aliments du bétail actuel et efficace... »*  
*(George Morris Centre)*

Le gouvernement et l'industrie de l'alimentation animale, avec l'appui des intervenants concernés, devraient travailler en collaboration afin de s'entendre sur un ensemble de mesures réglementaires correspondant aux besoins actuels en matière de sécurité tout au long de la chaîne de valeur agroalimentaire. Le nouveau cadre réglementaire devrait reposer sur ces principes directeurs qui font déjà l'objet d'un consensus entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'industrie de l'alimentation animale : le maintien de la santé animale, la protection de l'approvisionnement alimentaire des humains, l'atténuation des risques pour l'environnement, l'accès aux marchés et la protection des consommateurs.

Selon le point de vue de l'Association de nutrition animale du Canada, les organismes de réglementation et l'industrie sont, puisque c'est le bon moment de commencer la modernisation du cadre réglementaire, en bonne position pour apporter des changements importants. Nous pouvons améliorer la sécurité dans l'industrie, éliminer les obstacles liés à la réglementation et encourager l'innovation à condition d'être disposés à nous éloigner des opinions et des pratiques établies qui ne servent plus les intérêts du gouvernement, de l'industrie de l'alimentation animale et du public canadien.

## RÉFÉRENCES

---

Bureau, D. P., *The Challenges Imposed by the Current Canadian Feed Regulatory System on the Aquaculture Sector in Canada*, 2010, Université de Guelph, préparé pour le Groupe de travail canadien sur les aliments aquacoles, Pêches et Océans Canada.

Leeson, S., *Deficiencies in the Canadian Feed Regulatory System and the Need for Performance-Based Regulation*, 2010. Université de Guelph, préparé pour l'Association de nutrition animale du Canada.

Lippert, O., *Overview of International Animal Feed Regulations*, 2010, Interchange Public Affairs, préparé pour l'Association de nutrition animale du Canada.

Scott, T. A., *What are the Consequences of Defining the Minimum Levels of Phosphorus in Animal Diets?* 2010, Université de la Saskatchewan, préparé pour l'Association de nutrition animale du Canada.

Secrétariat du Conseil du Trésor, *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation*, 2007.

Smedley, K. O., *Comparison of Approval Process and Risk-Assessment Procedures for Feed Ingredients*, 2010. Center for Regulatory Services Inc. Préparé pour l'Association internationale d'alimentation animale, Groupe d'étude du projet sur la comparaison des additifs alimentaires.

Stiefelmeyer, K. et Schmidt, C., *Making the Case for Feed Regulatory Reform: A Case Study Approach*, 2010. Centre George Morris. Préparé pour l'Association de nutrition animale du Canada.

---

### **NOTE :**

*Les références préparées pour l'Association de nutrition animale du Canada sont disponibles sur le site web de l'ANAC : [www.anacan.org](http://www.anacan.org)*

## NOTES EN FIN DE TEXTE

<sup>1</sup> L'intérêt soulevé pour un meilleur contrôle des dangers dans les industries de l'alimentation animale et connexes a entraîné la création de systèmes préventifs visant à surveiller et à contrôler les étapes de fabrication avant la livraison des produits finis. Cela a amené un grand nombre de gouvernements et d'entreprises de transformation des aliments à considérer un système HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) comme un moyen efficace d'identifier et de contrôler les dangers. L'approche HACCP est fondée sur les risques et attribue principalement à l'industrie, plutôt qu'aux inspecteurs du gouvernement, la responsabilité d'identifier les étapes de la production alimentaire où la probabilité que des risques liés à la salubrité alimentaire se produisent est la plus élevée, et d'établir des contrôles qui empêchent ou réduisent ces risques.

<sup>2</sup> Le Programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA) est l'approche adoptée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour favoriser et appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de systèmes HACCP dans tous les établissements de transformation des aliments agréés par le gouvernement fédéral.

<sup>3</sup> Le Tableau 4 de l'Annexe 4 a été ajouté au *Règlement sur les aliments du bétail* en 1983 (DORS/83-593). Le Tableau 4 original définissait les intervalles pour les poulets, les dindons, les porcs, les bovins, les bovins laitiers et les moutons. En 1990, le Tableau 4 a été légèrement modifié (DORS/90-73) et sa portée a ensuite été élargie afin d'inclure les régimes alimentaires pour les chevaux, les chèvres, les canards et les oies (DORS), et finalement modifiée pour inclure les lapins, les visons et les salmonidés (DORS/90-730).

<sup>4</sup> Bureau, *The Challenges Imposed by the Current Feed Regulatory System on the Aquaculture Sector in Canada*.

<sup>5</sup> Agence canadienne d'inspection des aliments, *Évaluation du Programme des aliments du bétail*, 2007. Rapport préparé pour la Direction générale de la Vérification, évaluation et surveillance du risque, offert sur [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca).

<sup>6</sup> Une grande partie de la discussion sur le Tableau 4 est fondée sur Leeson, *Deficiencies in the Canadian Feed Regulatory System and the Need for Performance-Based Regulation*.

<sup>7</sup> On estime que 80 % du phosphore inorganique (dont 90 % sont utilisés dans la production alimentaire) sont gaspillés et contribuent à l'eutrophisation de nos sources d'eau. La recherche a révélé qu'en réduisant la quantité de phosphore dans le régime alimentaire des animaux et en augmentant sa biodisponibilité, les rejets de phosphore par les animaux d'élevage pourraient être réduits de plus de 50 %. (Scott, *What are the Consequences of Defining the Minimum Levels of Phosphorus in Animal Diets?*)

<sup>8</sup> Stiefelmeyer et Schmidt, *Making the Case for Feed Regulatory Reform: A Case Study Approach*.

<sup>9</sup> Le Programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA) est l'approche adoptée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour favoriser et appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de systèmes HACCP dans tous les établissements de transformation des aliments agréés par le gouvernement fédéral.

<sup>10</sup> Le Programme de gestion de la qualité (PGQ) est un système fondé sur les règlements qui oblige tous les établissements de transformation du poisson agréés auprès du gouvernement fédéral à élaborer et à mettre en œuvre un programme de contrôle de la qualité interne.

<sup>11</sup> *Cultivons l'avenir*, le cadre stratégique pour l'agriculture d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, recommande également l'adoption de systèmes de gestion des risques fondés sur HACCP.

<sup>12</sup> Parlement européen, Bruxelles, *Regulation of the European Parliament and of the Council on the Placing on the Market and Use of Feed*, 2009. PE-CONS 3611/5/09, AGRILEG 28, CODEC 209

<sup>13</sup> Voir les nombreux articles de la revue *Feed International* à [www.fi-digital.com](http://www.fi-digital.com).